

Contribution au groupe de travail du 23/06/2014 sur le projet d'accès aux postes comptables

I - Au vu des réactions unanimes des IP et des AFIPA à l'encontre du projet relatif aux règles d'accès aux postes comptables C1, l'UNIP (IDIV HC ex-IP) et l'ANIP - AFIPA demandent aux partenaires sociaux qu'il soit fait une **stricte application des statuts** (décret du 26/8/2010) qui prévoient explicitement une **logique de grade** et le **critère d'ancienneté administrative**.

- A cet égard, « **la photo de 2008** » ne résulte aucunement de règles de gestion. Les IP n'ont jamais été en concurrence avec les IDIV. La règle de la priorité au grade a toujours été appliquée. La cartographie actuelle des grades résulte uniquement de la disparité de classement des postes entre les deux filières et non pas d'une règle de gestion.
Il est donc hors de question de mettre ces deux grades en concurrence alors même qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé.
- **Le projet proposé ne respecte pas les règles énoncées** par la DG elle-même. En effet, la situation de 2008 amènerait les IDIV vers les HEA, mais les empêcherait en parallèle d'accéder aux C1-1015 et C1-1040 sur lesquels ils n'étaient pas présents en 2008. Cette photo ne pouvant être à géométrie variable pour telle ou telle catégorie de postes ...
Mais surtout, l'éviction d'un grade sur une catégorie de postes n'est pas conforme aux statuts.
- **La proposition de permettre l'accès des postes C2** en promotion pour les IP et AFIPA et en mutation pour les IDIV HC revient à **inverser la hiérarchie des grades**.
L'application de telles règles - non conformes au statut - provoqueraient un vrai problème chez les cadres et ne pourraient être soutenues par l'Administration.

II - Résultant des RTA précédentes et du soutien unanime apporté par les partenaires sociaux au rétablissement des droits statutaires des ex-IP devenus comptables IDIV HC, il est demandé :

- **La constitution d'une liste d'ancienneté administrative unique intégrant les IPFIP et les ex-IPFIP devenus comptables IDIV HC avant 2012.** Cette liste doit servir de support au prochain mouvement comptable CSC 2015-1 pour cette catégorie de cadres supérieurs.

Les effectifs d'ex-IP devenus IDIV HC ainsi interclassés sont de plus de 230 cadres supérieurs comptables. Par conséquent, les **quotas prévus** dans la révision des règles de gestion pour l'accès aux postes comptables C2 et C1 **doivent tenir compte de ces effectifs globaux d'IPFIP augmentés.**

- **La réintégration dans leur grade d'IPFIP des ex-IP comptables IDIV HC :**

Près de 160 ex-IP devenus comptables IDIV HC avant 2012 ont signé la pétition nationale demandant leur réintégration dans leur grade d'IP. Toutes ces pétitions et la liste des demandeurs ont été remises à la DG, au chef du service des Ressources, les 5 février et 17 avril derniers.

Ces réintégrations, sur demande, sont d'autant plus nécessaires pour garantir à ces cadres une gestion homogène des IPFIP et de ne pas subir de rétrogradation en cas de retour sur un emploi administratif.

Compte tenu des désaccords persistants, nous demandons donc le report des conclusions du Groupe de travail du 23 juin 2014 et l'ouverture d'une nouvelle réflexion à la rentrée 2014.